

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20240502_P_072
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Finances Mutualisation

Objet : Remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Espace Aqualudique au Budget Général

N° 20240502_P_072

Le Président,

Décide

OBJET
Remboursement
avance de trésorerie
du budget annexe espace
aqualudique au budget
général

Le remboursement partiel de l'avance de trésorerie consentie par le budget général de la Communauté de Communes au budget annexe espace aqualudique par délibération du Conseil Communautaire n°20230711_D_089.

Pour mémoire, montant total de l'avance : 600 000 €.

Remboursement partiel : 290 000 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 2 Mai 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240502-20240502_P_072-AU
Reçu le 07/05/2024